



N° 2126-2010/ARR/DEPS/CECM

Date du : 24/11/2010

R A P P O R T
au
président de l'assemblée de la province Sud

OBJET : Commissionnement des agents de la direction de l'équipement pour la constatation d'infractions

PJ : Projet d'arrêté

Les sept agents de la direction de l'équipement objets du présent projet d'arrêté peuvent, dans le cadre de leur fonction, être amenés à constater des infractions liées aux dispositions des trois corpus de réglementations suivantes :

- Conservation du domaine public routier : délibération n°55-89/APS du 13 décembre 1989 et aux articles 1 à 7 de l'ordonnance n°58-1351 du 27 décembre 1958 étendue en Nouvelle-Calédonie par la loi n°73-447 du 25 avril 1973 et promulguée par le haut-commissaire de la République par l'arrêté n°2101 du 11 mai 1973.
- Règles d'urbanisme et d'aménagement de la province Sud : articles 39 de la délibération n°28-2006/APS du 27 juillet 2006 et 36 de la délibération modifiée n°19 du 8 juin 1973 et loi du pays n°2010-5 du 3 février 2010 instituant une taxe communale d'aménagement.
- Réglementation du transport routier de personnes : article 37 b de la délibération modifiée n°540 du 25 janvier 1995.

Leurs agréments étant obtenus et leurs prestations de serment effectuées, il est désormais possible de prendre les mesures réglementaires nécessaires pour permettre à ces agents d'exercer pleinement leurs missions, c'est-à-dire de les commissionner pour la constatation des infractions aux réglementations relevant de leurs domaines de compétences.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.